YERRES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2007**

**DELIBERATION N° 2007/03/1214**

**OBJET : Autorisation au Député-Maire de signer la convention entre la Commune et la STRAV pour le transport des usagers effectué par la Libellule.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que depuis 2001, la Ville exploite une ligne de transport en commun gratuite assurant les liaisons inter-quartiers aux heures creuses entre 9 heures et 16 heures,

CONSIDERANT que forte de son succès, la « Libellule » doit évoluer. En effet, de nombreux habitants demandent l'augmentation des rotations ainsi que les lieux de desserte,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration des lignes mises en place par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et de la STRAV, la ville d'Yerres souhaite nouer un partenariat privilégié avec cette société pour compléter le circuit de ce bus municipal,

CONSIDERANT qu'afin d'élargir la gratuité du service de transport public en heures creuses sur la Commune, la Ville va mettre en place une carte intitulée «Pass Libellule» et ce du Lundi au Samedi, qu'elle sera valable sur les lignes F4 (Yerres ⇨ Yerres Gare) et (Villecresnes ⇨ Yerres Gare). En ce qui concerne cette ligne, ne seront concernés que les trajets effectués sur le territoire communal,

CONSIDERANT que les Yerrois pourront se procurer cette carte « Pass » auprès de la Police Municipale, munis d'un justificatif de domicile, d'une carte d'identité et d'une photo d'identité,

CONSIDERANT que ce nouveau service gratuit va améliorer de manière significative la qualité des déplacements des Yerrois, à savoir :

- 39 arrêts desservis (au lieu de 29),
- 8 rotations (au lieu de 6),
- Pas d'interruption entre 12 heures et 13 heures,
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (les bus de la STRAV sont dotés de planchers surbaissés équipés d'une rampe d'accès pour les fauteuils roulants et les poussettes),


60, rue Charles de Gaulle – 91335 Yerres Cedex – Tel. : 01 69 49 76 80 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

- Augmentation du nombre de passagers (70 au lieu de 29),
- Plus de véhicules pour pallier les pannes éventuelles,
- Assurance de la sécurité des Yerrois : les bus de la STRAV sont équipés de caméras de vidéoprotection,

CONSIDERANT qu'en accord avec la STRAV et la Commune d'Yerres, il a été convenu que la participation financière versée par la Commune sera basée sur l'utilisation réelle des lignes I et F4,

CONSIDERANT que le montant de la participation de la Commune de Yerres sera plafonné à 20 000 euros par an,

Ses Commissions Finances, Affaires Générales et Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 21-3-07
et de la publication le 23-3-07
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23